



COMMUNE DE MONTROY

908 habitants (01/01/2019)

Note synthétique du compte administratif 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet www.montrouy.fr et fait l'objet d'un affichage en mairie.

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser) pour l'année 2019.

Il est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité, c'est-à-dire le maire. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Il doit être adopté par l'assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2019 a été voté le 10 mars 2020 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Pour la commune, les grandes orientations ont été :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, du Conseil départemental, de la région et de l'état, chaque fois que possible.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. *Les dépenses*

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour l'année 2019, les dépenses de fonctionnement se sont réparties de la manière suivante :

Chapitre	Principaux postes	Dépenses (T.T.C)
011 - Charges à caractère général	Energie, consommables, fournitures, matériels, cotisation au SIVOM, entretien courant de voirie, bâtiments, véhicules...	193 250,13
012 - Charges de personnel et frais assimilés	Salaires et cotisations du personnel	387 109,75
014 - Atténuations de produits	Contribution de la commune au fond de péréquation des ressources intercommunales	2 666,00
65 - Autres charges de gestion courante	Indemnités d'élus, formation, subventions versées...	36 599,62
66 - Charges financières	Intérêts d'emprunts	8 091,39
67 - Charges exceptionnelles	Titres annulés sur les exercices antérieurs	533,34
68 - Dotations provisions semi budgétaires	Provisions pour éventuelles factures impayées	348,75
Total dépenses de fonctionnement		628 598,98

2. *Les recettes*

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, loyers, locations de salles, ...) et aux impôts locaux et taxes.

Chapitre	Principaux postes	Dépenses (T.T.C)
013 – Atténuations de charges	Remboursement liés à des agents absents	21 003,29
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	Cantine, périscolaire, frais RPI, opérateurs télécom implantés sur le pylone	106 856,11
72 – Production immobilisée	Travaux de la mairie effectués par les agents communaux	21 904,75
73 - Impôts et taxes	Taxe d'habitation, foncière, dotation de solidarité communautaire (CdA), attribution de compensation (CdA)	453 176,10
74 - Dotations, subventions et participations	Dotation de l'état : forfaitaire, de solidarité rurale, aux élus locaux, FCTVA, compensation d'exonération de taxes	65 774,70
75 - Autres produits de gestion courante	Loyer bien communal, salle des loisirs	16 177,53
76 – produits financiers	Participation social crédit agricole	12,14
77 - Produits exceptionnels	Remboursements trop perçu	425,43
002 - Excédent de fonctionnement reporté	Excédent de fonctionnement de 2018	90 084,10
Total recettes de fonctionnement		775 414,15

Le résultat en fonctionnement fait donc apparaître un excédent de 146 815.17 € pour l'exercice 2019.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

1. *Les dépenses*

Les dépenses d'investissement regroupent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Chapitre	Principaux postes	Dépenses (T.T.C)
16 - Emprunts et dettes assimilés	Emprunts	24 497,21
20 - Immobilisations incorporelles	Frais d'études chemin de la ville	18 742,50 ¹
21 - Immobilisations corporelles	Achats de matériels, d'informatique, travaux de voirie, d'assainissement	27 079,29 ²
40 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Travaux de la mairie effectués par les agents communaux	21 904,75
Total dépenses d'investissement		92 223,75

¹ Dont 8 000 € inscrits en restes à réaliser

² Dont 1 038,98 € inscrits en restes à réaliser

¹ et ² Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Cette dernière est obligatoire pour toutes les collectivités et donne lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.

2. *Les recettes*

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la création d'une salle de classe, d'aménagement de voirie, d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite...).

Chapitre	Principaux postes	Dépenses (T.T.C)
10 – Dotations, fonds divers et réserves	Excédent de fonctionnement 2018, FCTVA, taxe d'aménagement	94 334,82
13 – Subventions d'investissement reçues	Travaux de voirie	5 315,45
001 – Excédents d'investissement reportés	Excédent d'investissement de 2018	142 116,87
Total recettes d'investissement		241 767,14

Le résultat en investissement fait donc apparaître un excédent de 149 543,39 € pour l'exercice 2019.

III. La fiscalité

En 2019, les taux des impôts locaux ont été maintenus au même niveau que l'an passé.

Ressources fiscales	Pourcentage	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produits à taux constants	TOTAL
Taxe d'habitation	14,30%	1 136 000	162 448	345 697
Taxe foncière	25,07%	657 100	164 735	
Taxe foncière non bâti	81,56%	22 700	18 514	

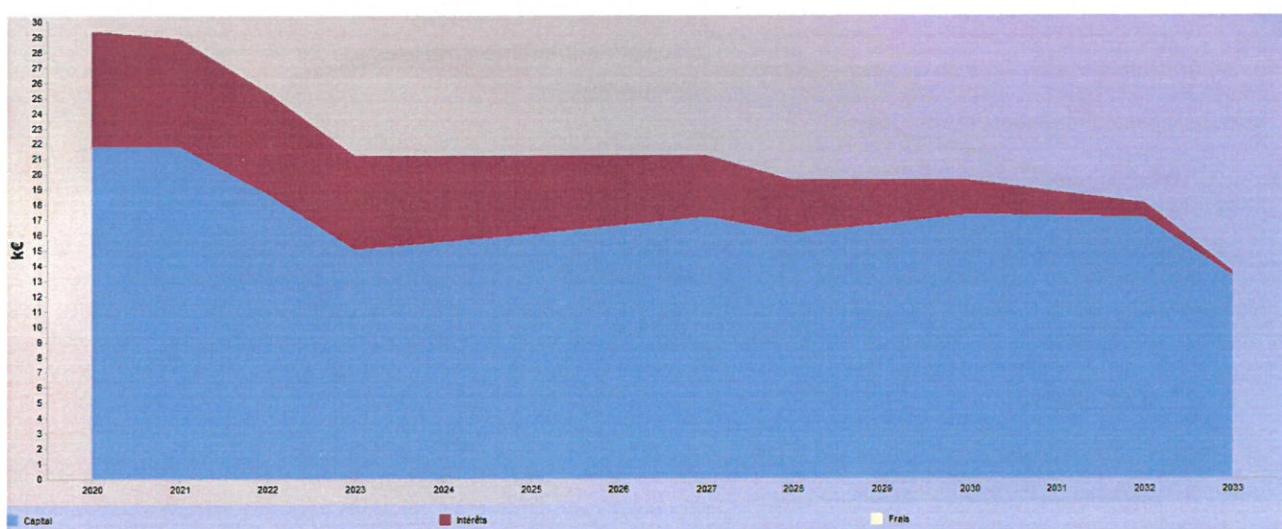
IV. Etat de l'endettement annuel

7 emprunts en cours :

- Crédit local de France pour le dortoir de l'école (échéance 2019)
- Caisse d'épargne pour la reconstruction des ateliers communaux (échéance 2020)
- SDEER pour de l'enfouissement de réseaux (échéance 2021)
- SDEER pour de l'enfouissement de réseaux (échéance 2022)
- CAF pour l'agrandissement des bâtiments scolaires (échéance 2027)
- Crédit agricole pour l'agrandissement des bâtiments scolaires (échéance 2031)
- Caisse d'épargne pour la construction du restaurant scolaire (échéance 2033)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2019	264 986,35	24 497,07	8 091,39	32 588,46	240 489,26

V. Evolution des remboursements par année



VI. Les principaux ratios

Informations financières - ratios	Valeurs	Moyenne nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	982,23	621
Produits des impositions directes/population	473,92	341
Recettes réelles de fonctionnement/population	883,92	778
Dépenses d'équipement brut/population	400,43	253
Encours de dette/population	417,25	621
DGF/population	44,34	171
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0,6093	0,429
Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct.	1,1089	0,895
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0,453	0,325
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0,472	0,8

VII. Les effectifs de la collectivité

AGENTS TITULAIRES			
Filière	Grade	Catégorie	ETP
Administrative	Adjoint admin principal 2 ^{ème} cl	C	1
	Rédacteur	B	1
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} cl	C	1.42
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	2
	Agent de maîtrise	C	1
Social	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	0.86
Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl	C	0.79
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	C	1.58
TOTAL			9.65

AGENTS NON TITULAIRES			
Filière	Grade	Catégorie	ETP
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} cl	C	2

Fait à Montroy, le 11 mars 2020

Le Maire,
Jonathan Kuhn



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

